

Arrêté du 20 avril 2009 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques allouée à certains fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/01/2010
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	I0CC0827218A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020537639

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le montant annuel de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques prévue à l'article 1er du décret du 26 décembre 2005 susvisé est fixé comme suit : Fonctionnaires affectés dans le ressort territorial [...]

[...]Le directeur général de la police nationale, le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargé[...]

[...]publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, Vu le décret n°[...]

TEXTES VISÉS

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, Vu le décret n° 2005-1643 du 26 décembre 2005 portant attribution d'une indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques à certains fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE IOCC0827218A du 1 janvier 2010, « Arrêté du 20 avril 2009 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques allouée à certains fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020537639> (consulté le 28 août 2026).